



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°023.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

54 RUE DES BASSERONS

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 01 janvier 2025 de la société TRANSPODEM située 23 rue Nollet - 75017 PARIS,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 54 Rue des Basserons - 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour régler le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Lundi 20 janvier 2025

54 RUE DES BASSERONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera réservé sur 3 places de parking au 54 Rue des Basserons pour les camions de déménagement.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 18/1/2025.



Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux
Télécommunications

SERVICES TECHNIQUES

TEL : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,**VU** le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,**VU** le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,**VU** le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,**VU** la demande présentée le 01 janvier 2025 par de la société TRANSPODEM située 23 rue Nollet – 75017- PARIS s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement au 54 rue des Basserons – 95160 MONTMORENCY**ARRÊTE****Lundi 20 janvier 2025****ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :**L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 10 ml x 3 ml = 30 m² 54 rue des Basserons****Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.****ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **143,46 € TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.**Nota :** Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.**ARTICLE 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

18/1/2025

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public

Minimum 10 jours avant le traitement de l'arrêté

Avec droits de perception pris par décision N° 12,17,187

code de la route L411-1 à L411-7

code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

1) LE DEMANDEUR

Particulier

Entreprise

Nom : **TRANSPODEM**

Prénom

Adresse Numéro :

Nom de la voie **23 RUE NOLLET**

Code Postal : **75017 PARIS**

SIRET : **520 734 013 000 29**

Téléphone : **01.46.85.03.43**

Fax :

Courriel : **transpodem@gmail.com**

@

2) LE BENEFICIAIRE SI DIFFERENT DU DEMANDEUR

Nom : **BORDES**

Prénom **Martine**

Adresse Numéro :

Nom de la voie

Code Postal :

Pays

Téléphone :

Fax :

Courriel :

@

FACTURE REGLEE PAR

le demandeur

le bénéficiaire

Pose d'une BENNE

(somme à payer)

Tarifs 2018 : 0,82 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 70,10 €

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire)

Longueur de la benne

Mètre(s)

Largeur de la benne

Mètre(s)

Description des travaux

Pose d'un ECHAFAUDAGE

(somme à payer)

Tarifs 2018 : 0,82 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 70,10 €

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire)

Jour (s)

Longueur de l'échafaudage

Mètre(s)

Largeur de l'échafaudage

Mètre(s)

Numéro de dossier déclaration préalable

Description des travaux :

Sécurité

Filet

Balisage

Éclairage

Traversée Piétons :

Passage sous l'échafaudage

Traversée de chaussée

Stockage matériel :

Sur domaine public

Sur domaine privé

DEMENAGEMENT

(Somme à payer)

Autorisation - Tarifs 2018 : 0,82 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 70,10 € et Réservation : (*) Tarifs 2018 : 48€26 + 4€93 par barrière

Date prévue de début du déménagement : **20/01/2024**

Durée des travaux (en jour calendaire)

1 Jour (s)

Stationnement :

Autorisation

(*) Réservation

56 RUE DES BASSE RONS

Nombre de place(s) à réserver **4** (*)

1 barrière pour 5 mètres linéaire

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à

PARIS

Le

02/01/2024

Nom

M. DAHL AB

Prénom

Roceta

TRANSPODEM

23 Rue Nollet - 75017 PARIS

Siret : 520 734 013 00029 - NAF:4941B

N° TVA : FR7520734013

Tél : 01 46 85 03 43

* Très important de Renseigner la partie <<facture réglée par>>